

CODE SPORTIF DE LA PRATIQUE DU JIU JITSU BRÉSILIEN AU SEIN DES CLUBS AFFILIÉS DE LA CFJJJB

Article 1 - Le principe fédéral

1.1 Au sein des clubs affiliés, les règles de la confédération s'appliquent.

La licence de la CFJJJB pour la saison en cours est obligatoire pour participer aux cours de Jiu-Jitsu Brésilien. Elle doit être prise le premier jour de la pratique et implique l'acceptation pleine et entière des différents règlements de la CFJJJB.

L'ensemble des membres du club affilié (association, regroupement d'associations, entité au sein d'un club multi sport, club privé, etc...) doivent être licenciés à la CFJJJB, qu'il s'agisse des compétiteurs, pratiquants loisir, membres du bureau, etc.

Lors de la tenue d'évènements promotionnels du club tels que l'organisation de cours d'essai, de stage ou d'open mat, le participant non licencié devra remplir un bon d'inscription de cours d'essai ou être assuré par un contrat d'assurance ponctuel complémentaire.

Dans le cas du bon de cours d'essai, il permet de pratiquer le Jiu-Jitsu Brésilien sous la couverture d'une assurance responsabilité civile et accident corporel le temps des séances déclarées (dans la limite maximale de 3). Vous trouverez le bon d'inscription de cours d'essai à remplir en annexe de ce document. Nous vous transmettrons une version CFJJJB dans les plus brefs délais.

1.2 Chaque licencié devra :

- Soit renseigner le questionnaire de santé et attester avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire. Une réponse positive à une des rubriques entraîne la nécessité de présenter un certificat médical.
- Soit présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du Jiu-Jitsu Brésilien.

1.3 Le club devra respecter les obligations suivantes :

- Existence d'un nécessaire médical de premier secours en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident (article R322-4 du code du sport).
- Existence d'un téléphone et affichage à proximité de ce téléphone, des numéros d'urgence (article R322-4 du code du sport).

- Affichage dans un lieu visible de tous de l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile de l'exploitant de l'établissement (article R332-5 du code du sport).
- Affichage dans un lieu visible de tous du n° tél. 119 de l'enfance en danger (article L226-8 du code de l'action sociale et des familles).
- Affichage des diplômes, titres, cartes professionnelles, attestations de stagiaires des éducateurs sportifs exerçant contre rémunération (article R332-5 du code du sport).

Article 2 - L'équipe pédagogique du club

2.1 L'équipe pédagogique du club dispense les cours de Jiu-Jitsu Brésilien.

Pour exercer sa fonction, le professeur doit être au minimum titulaire d'un Certificat Fédéral d'Enseignement Bénévole de Jiu-Jitsu Brésilien. Obligatoire pour enseigner, ce diplôme certifie la compétence des enseignants en matière de sécurité et d'enseignement de la discipline.

2.2 L'équipe pédagogique est garante du respect, de l'explication et de l'application des différents règlements de la CFJJJB à tous les membres du club.

Son objectif est de permettre à tous de réaliser jusqu'au bout le projet de formation et de prévenir les causes d'abandon. Elle accompagne chacun dans sa pratique, quel que soit son niveau et quel que soit son objectif.

2.3 L'équipe pédagogique pourra, à tout moment, contacter les différentes commissions fédérales pour les soutenir dans leurs missions d'encadrement de la discipline.

Article 3 - Le principe de neutralité

3.1 Le principe de neutralité s'applique aux activités sportives organisées par les collectivités publiques ou les fédérations sportives chargées d'une mission de service public.

Dans le cadre de la pratique sportive, la liberté d'expression des convictions et des croyances peut être restreinte afin de garantir l'égalité de tous et le respect de la liberté de conscience d'autrui. Elle doit être compatible avec :

- le respect de l'ordre public
- les règles du droit français et notamment, le respect des principes, valeurs et symboles qui fondent la cohésion nationale et correspondent aux exigences minimales de la vie en commun dans une société démocratique
- le bon fonctionnement de l'activité associative notamment le respect des statuts et règlements de la CFJJJB
- le respect des règles d'hygiène et de sécurité de la discipline

- le principe dont s'inspire la règle 50.2 de la charte olympique, entrée en vigueur le 17 juillet 2020, qui prévoit qu'« Aucune sorte de démonstration ou de propagande politique, religieuse ou raciale n'est autorisée dans un lieu, site ou autre emplacement ...».

Le fait de s'abstenir de faire ostentation de ses croyances ou convictions sauvegarde l'égalité et le respect mutuel entre tous.

Le club sportif affilié à la CFJJJB n'est pas un lieu de culte, ni un lieu communautaire. L'idéologie, la politique, la religion n'y ont pas leur place.

3.2 Les seules interdictions pour le port de kimono, rashguard et short, dans la pratique en club, sont :

- Les patchs ou les inscriptions (cousues ou écrites à la main) contenant des phrases, des symboles ou des slogans qui peuvent offenser ou discriminer à cause du sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la culture, la religion et/ou les idéologies politiques.
- Les patchs ou les inscriptions (cousues ou écrites à la main) contenant des phrases, des symboles ou des slogans qui font la promotion de la violence, du vandalisme, d'actes sexuels, drogues, alcool ou tabac.

Article 4 - Le principe de non-discrimination

4.1 En France, le premier article du Code du sport dispose que « La loi favorise un égal accès aux activités physiques et sportives, sans discrimination fondée sur le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, l'appartenance, vraie ou supposée, à une nation ou à une ethnie, la religion, la langue, la condition sociale, les opinions politiques ou philosophiques ou tout autre statut ».

4.2 Au sein du club, l'équipe pédagogique et les membres du bureau veilleront au respect du principe de non-discrimination et à expliquer aux membres ce que constitue une discrimination.

L'article 225-1 du code pénal dispose que, « constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ».

4.3 Au sein des clubs, tous les pratiquants s'entraînent ensemble sans distinction de sexe, d'âge, de religion, d'orientation sexuelle, d'origine ethnique réelle ou supposée.

Les membres des clubs s'engagent à respecter le matériel et les personnes, en ayant un comportement digne et faisant preuve de : politesse, courage, sincérité, honneur, modestie, respect, contrôle de soi et amitié.

Article 5 – L'hygiène

5.1 les protocoles sanitaires

L'équipe pédagogique veillera à s'informer de la mise en place d'éventuel protocole sanitaire par les autorités. Elle veillera au respect et à la mise en application de toutes les mesures prescrites par ledit protocole.

5.2 Les pratiquants doivent, par respect et sécurité pour leurs partenaires, avoir une hygiène exemplaire. Les ongles seront propres et coupés ras. Les cheveux longs seront attachés. Ils ne devront pas présenter de plaies. La pratique du Jiu-Jitsu Brésilien se fait nu pied. En dehors du tapis, les pratiquants porteront des chaussures.

5.3 Le Jiu-Jitsu Brésilien se pratique sous deux formes GI et NO GI.

Pour l'expression GI, le pratiquant porte un kimono. Pour l'expression NO GI, le pratiquant porte un short et un rashguard.

Le kimono, le short et le rashguard ne peuvent être troués, abimés, déchirés, sales, humides ou sentir mauvais.

Article 6 - La sécurité

6.1 La lutte contre le dopage est un enjeu majeur dans lequel la CFJJB est engagée en collaboration avec les autorités publiques et l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) pour une pratique plus propre et plus intègre. L'équipe pédagogique veillera à informer les pratiquants des dangers du dopage et à lutter contre son usage.

6.2 En cas d'accident, le club s'engage à alerter les secours si nécessaire et à déclarer tout accident à l'assurance sous 5 jours ouvrés.

6.3 Tout équipement ou accessoire pour les pieds, la tête et le reste du corps tels que : les épingles à cheveux, coquille ou toute autre protection rigide pouvant blesser l'adversaire ou l'athlète lui-même, sont interdits.



Les protections pour les yeux (paire de lunettes) sont également interdites même si elles sont faites pour la pratique sportive.

Aucun couvre-chef, bijou, barrette, vêtement ou accessoire ne pourra être porté sur les tatamis.

Le non-respect du présent code sportif peut exposer le contrevenant et le club à des sanctions fédérales voire judiciaires.



ANNEXE



LE SOUSSIGNÉ DÉCLARE :

• Avoir pris connaissance des garanties des contrats d'assurance souscrits par la fédération, auprès de la SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat n°262938/C), pour cette séance d'initiation telles qu'indiquées dans la notice qui lui a été remise*.

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances RCS Niort n°301 309 605

• Avoir été informé de sa possibilité à souscrire personnellement des garanties d'assurance individuelle complémentaires.

• Ne présenter aucune contre-indication médicale à la pratique du judo, du jujitsu, jiu jitsu brésilien du kendo et des disciplines associées de la FFJDA.

***UN FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE VIERGE COMPRENANT LA NOTICE D'ASSURANCE DOIT ÊTRE REMIS à l'invité et lu par lui avant signature.**

Date :

Signature du représentant légal :

Le soussigné a le droit de demander que soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées, les données à caractère personnel le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.



Confédération Française de Jiu-Jitsu Brésilien
6601, Route Départementale 562 - 83440 Montauroux

www.cfjbb.com



DEVIENS JIUJITEIRO !

VIENS ESSAYER LE JIU JITSU BRÉSILIEN !

Nom :

Prénom :

Séances gratuites :



Deviens jujiteiro !

Le Jiu Jitsu Brésilien a été créé au Brésil par Hélio Gracie. Il se pratique dans un dojo et sur un tatami (un tapis adapté) et il est enseigné par un professeur qui est diplômé.

Le Jiu Jitsu Brésilien se pratique dans le respect du code moral. Il est affiché dans tous les dojos et le jujiteiro doit le respecter sur et en dehors du tatami. Au Jiu Jitsu Brésilien, on se fait des amis, et on apprend plein de choses en s'amusant ! Faire du Jiu Jitsu Brésilien permet de grandir, de devenir fort et plus sûr de soi, mais cela te permettra aussi d'apprendre des valeurs et de devenir un bon citoyen.

Rejoins un club près de chez toi pour découvrir une activité passionnante ! Le Jiu Jitsu Brésilien, c'est le meilleur sport pour les enfants.



RENDEZ-VOUS AU DOJO !

À remplir par l'enseignant du club

Nom du club :

Représentant du club :

Adresse postale :

N° téléphone :

E-mail :

Séance découverte

Valable jusqu'au :

Séances effectuées :

Tampon / signature du club :



PARTIE À REMETTRE AU CLUB

À remplir par le représentant légal

Assurance

Cette séance d'initiation comprend une assurance responsabilité civile et accident corporel prise en charge par la FFJDA. Pour en bénéficier, merci de bien vouloir remplir et signer ce document et le remettre au représentant du club avant la séance.

Autorisation parentale

Pour les mineurs, ce document doit être rempli et signé par leur représentant légal.

Je soussigné(e) Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

E-mail :

autorise mon enfant :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

à découvrir à la pratique du Jiu Jitsu Brésilien.

